

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 9 JUL 2024

DECRET N° 24 - 086 /PR

Portant renouvellement du mandat
du Substitut du Commissaire du
Gouvernement près la Cour de
Sûreté de l'Etat.

PRÉSIDENT DE L'UNION

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;

VU la loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;

VU la loi N°81-005/PR du 20 mars 1981, portant création de la Cour de Sureté de l'Etat ;

VU la loi Organique N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;

VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le mandat de Substitut du Commissaire du Gouvernement près la Cour de Sûreté de l'Etat de **Monsieur MOHAMED ABDALLAH**, magistrat, matricule N°88 035 K, est renouvelé pour une année.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

